

ROHER
AUTOMOBILES



~~Montpellier~~, le 29 octobre 2003

~~CAR N° 34~~
~~Montpellier~~
34070 Montpellier

Commercial

Objet : Contrat de concession

Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint votre avenant annuel 2003 au contrat de concession signé.

Nous vous souhaitons de bonnes ventes.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations les meilleures.

Remi Fabel
Directeur Commercial

PROTOCOLE D'ACCORD 2003

entre **Automobiles ROGER**, société anonyme au capital de 1 541 000 € représenté par Monsieur **Rémi Faval** agissant en qualité de Directeur Commercial

et

.....
.....
Concessionnaire. **car 34 Ltd**
le 4X4 - Neuf
34070 MONTPELLIER
RC B 308 100 063
après dénommé le

1 - TERRITOIRE CONCEDE

Departements 34 + 30

2 - CONDITIONS COMMERCIALES 2003 - VEHICULES NEUFS

2.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Concessionnaire bénéficiera pour tous les modèles de la gamme NOVA d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Concessionnaire bénéficiera pour tous les modèles de la gamme BE UP et BE TWO d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

2.2 Prime annuelle conditionnelle

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du concessionnaire s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles **ROGER** octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2003 par le concessionnaire au titre des ventes des véhicules neufs.

3 - CONDITIONS FINANCIERES 2003 - VEHICULES NEUFS

3.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 3.3 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Signature

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles LIGIER n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

3.2 Escomptes accordés

Un escompte de 1 % sera accordé pour tout règlement comptant par virement ou par chèque parvenu chez AUTOMOBILES ~~LIGIER~~ ^{NOVA} sous un délai de 15 jours à compter de la date de facturation pour la gamme NOVA.

Un escompte de 0,5 % sera accordé pour tout règlement comptant par virement ou par chèque parvenu chez AUTOMOBILES ~~LIGIER~~ ^{BE UP et BE TWO} sous un délai de 15 jours à compter de la date de facturation pour la gamme BE UP et BE TWO ^{ROGER}

3.3 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~LIGIER~~ ^{ROGER} au CONCESSIONNAIRE est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2003, l'en-cours est fixé à 25000 Euros.

4 - VEHICULES DE DEMONSTRATION

Le concessionnaire s'oblige à acquérir 1 véhicule de démonstration par trimestre payable à 60 jours de date d'expédition.

5 - PARTICIPATION DU CONCESSIONNAIRE

5.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~LIGIER~~ ^{ROGER} facturera une participation forfaitaire de 70 € H.T. net pour tout véhicule neuf facturé sur la période allant du 1er janvier 2003 au 31 décembre 2003.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 3 du présent avenant).

5.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son concessionnaire le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~LIGIER~~ ^{ROGER} demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2003 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2003 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

MA

6 - CONDITIONS COMMERCIALES 2003 - PIECES DE RECHANGE

6.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T..

6.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

7 - CONDITIONS FINANCIERES 2003 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

8 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le concessionnaire reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

9 - DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant au contrat de concession est conclu pour la seule année 2003.

Courant 2003, cet avenant ainsi que le contrat de concession initial fera l'objet d'une renégociation en vue de la signature d'un nouveau contrat conforme aux nouvelles directives européennes en matière de règlement automobiles actuellement en discussion.

Fait le 01/10/03 à Roissy en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles ~~ROCHER~~

Le Concessionnaire

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bgo pour accord »)

PROTOCOLE D'ACCORD 2004



Entre **Automobiles Roger**, société anonyme au capital de 1 541 000 € représentée par Monsieur **René Roger** agissant en qualité de Directeur Commercial

Et
représentée par **car 34**

car 34
Société Nouvelle et C.

ER

ci-après dénommée le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2004 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme NOVA d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 24 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles **Roger** octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2004 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2004 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.3 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles **Roger** n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

PA

2.2 Escomptes accordés

Un escompte de 1 % sera accordé pour tout règlement comptant par virement ou par chèque parvenu chez AUTOMOBILES ~~XXXXX~~ sous un délai de 15 jours à compter de la date de facturation.

2.3 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~XXXXX~~ ^{Rehik} au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2004, l'en-cours est fixé à 27000 Euros.

3 - VEHICULES DE DEMONSTRATION

Le distributeur s'oblige à acquérir 1 véhicule de démonstration par trimestre payable à 60 jours de date d'expédition.

4 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

4.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~XXXXX~~ ^{Rehik} facturera une participation forfaitaire de 70 € H.T. net pour tout véhicule neuf facturé sur la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2004.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

4.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~XXXXX~~ ^{Rehik} demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2004 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2004 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

5 - CONDITIONS COMMERCIALES 2004 - PIECES DE RECHANGE

5.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

5.2 Transport

MA

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

6 - CONDITIONS FINANCIERES 2004 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

7 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

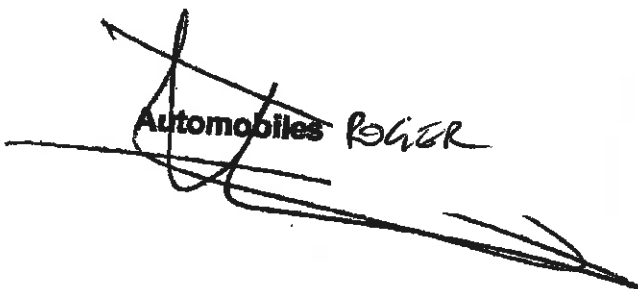
Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

8 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2004.

Courant 2004, ce protocole fera l'objet d'une renégociation en vue de la signature d'un contrat conforme aux nouvelles directives européennes en matière de règlement automobile actuellement en discussion.

Fait le 22 janvier à Montpellier en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.


Automobiles ROGER


Le Distributeur
car34/td
et

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2005



Entre **Automobiles ROGER** Société anonyme simplifiée au capital de 1 541 000 € représentée par
Monsieur ~~XXXX~~ *Rem: Fard* gissant en qualité de Directeur Commercial,

Et
représentée par **CAR 34 64**

ci-après dénommée le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2005 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO Base d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO Pack et Pack Plus d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-PRO d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle gammes X-TOO, BE-UP et BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 21 véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles *ROGER* octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2005 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

1.3 Prime annuelle conditionnelle gamme X-PRO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles *ROGER* octroiera une prime de % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2005 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2005 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.3 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 36 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles ~~SA~~ n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

Rue

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~SA~~ au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2005, l'en-cours est fixé à 21000 Euros.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~SA~~ facturera une participation forfaitaire de 35 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO facturé sur la période allant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2005.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~SA~~ demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2005 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2005 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

FD

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2005 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pieces de rechange sont payables par effet non accepte à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

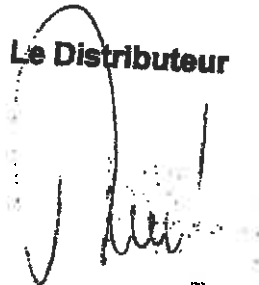
Le présent protocole est conclu pour la seule année 2005.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2005 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2005.

Fait le 25 Mars 2005 à Montpellier en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles *ROGER*

Le Distributeur



(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

FB

PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2006



Entre **Automobiles Roger** société anonyme simplifiée au capital de 1 541 000 € représentée par
Monsieur ~~René~~ *Fard* **car3 Ltd**issant en qualité de Directeur Commercial,

Et
représentée par ix 3

ci-après dénommée le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2006 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO Base d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO Pack et Pack Plus d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-PRO d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle gammes X-TOO, BE-UP et BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 31 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~car3~~ *Roger* octroiera une prime de 3 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2006 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

1.3 Prime annuelle conditionnelle gamme X-PRO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~car3~~ *Roger* octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2006 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2006 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

113

13

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles LIGIER n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~XXXXXX~~ au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2006, l'en-cours est fixé à 32000 Euros.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~XXXXXX~~ facturera une participation forfaitaire de 35 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO facturé sur la période allant du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2006.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~XXXXXX~~ demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2006 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2006 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2006 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

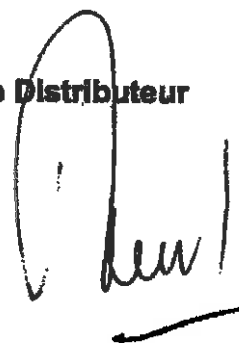
Le présent protocole est conclu pour la seule année 2006.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2006 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2006.

Fait le 25/01/06 à Montpellier en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.


Automobiles R350R

Le Distributeur

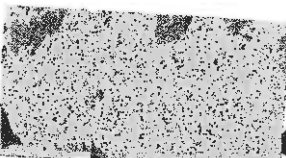


(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

5

Avenant au Protocole d'Accord 2006

24 NOV. 2006

Entre ³⁴ ~~XXXX~~ CAR Ltd  ~~XXXX~~ 34076 Montpellier
représenté par Monsieur Jean ~~XXXX~~

Ci-après dénommé le Distributeur,

D'une part,

Et Automobiles ^{ROGER} ~~XXXX~~ 

Ci-après dénommé le Constructeur,

D'autre part,

D'un commun accord, il a été convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 51 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~XXXX~~ octroiera une prime de 5 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2006 par le concessionnaire au titre des ventes des véhicules neufs.

Fait à Montpellier, le 24.11.06
(en deux exemplaires originaux)

LE DISTRIBUTEUR

(Signature précédée de la mention manuscrite
"Lu et approuvé - Bon pour Accord")

"Lu et approuvé - Bon pour Accord"

Cet avenant annule et remplace le précédent protocole signé le 25 Janvier 2006

AUTOMOBILES ^{ROGER} 

PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2007



Entre **Automobiles** *Rocher* société anonyme simplifiée au capital de 1 541 000 € représentée par
Monsieur *Elm* *Pard* issant en qualité de Directeur Commercial,

Et **CAR. 34** représentée par *Rocher* *34*

ci-après dénommé

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2007 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO² et MAX, en version PACK, d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO² et MAX, en versions PACK Plus, TITANIUM et TITANIUM Sport d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-PRO d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle sur les gammes X-TOO² et MAX, BE-UP et BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 51 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles *Rocher* octroiera une prime de 5 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2007 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

1.3 Prime annuelle conditionnelle gamme X-PRO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles *Rocher* octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2007 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2007 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

AD

67

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles [REDACTED] n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES [REDACTED] au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2007, l'en-cours est fixé à _____ Euros.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles [REDACTED] facturera une participation forfaitaire de 45 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO facturé sur la période allant du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles [REDACTED] demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2007 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2007 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

140

JS

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2007 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

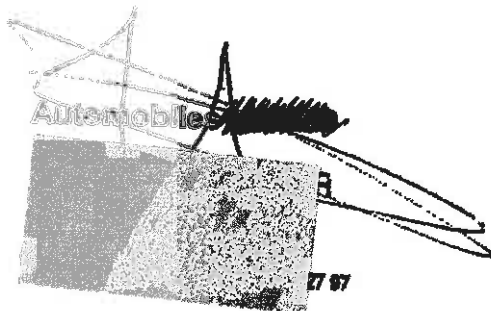
Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2007.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2007 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2007.

Fait le 16/01/07 à Reims en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.



Le Distributeur

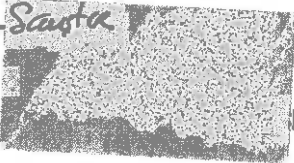
[Handwritten signature]

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Avenant N° 1 au
PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL
signé en date du 14 Janvier 2007

Entre **Automobiles ^{Reich} ~~LIGIER~~**, société anonyme par action simplifiée au capital de 1 541 000 € représenté par Monsieur **Ré ^{Reich} ~~LIGIER~~** agissant en qualité de Directeur Commercial,

Et **³⁴ ~~LIGIER~~ CAR**, 111 Route de Toulouse, 34070 MONTPELLIER,
représentée par Monsieur Jean **^{Scotto} ~~LIGIER~~**

 après dénommée le Distributeur.

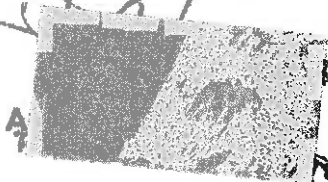
PREAMBULE

Automobiles LIGIER a décidé de mettre à disposition les aides suivantes qui viennent en complément du Protocole d'Accord 2007 :

1. Prime annuelle conditionnelle sur les gammes X-TOO^s et MAX, et BE-UP / BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que si le volume de ventes annuelles du distributeur atteint 40 Véhicules Neufs, Automobiles LIGIER octroiera une prime de 4 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2007 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

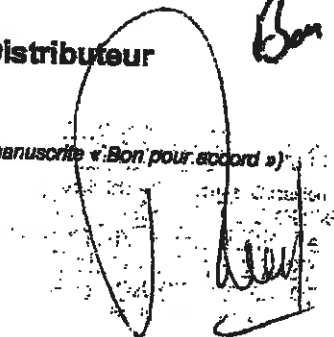
Fait le 28/09/07 à Montpellier en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.



Le Distributeur

Bon pour accord

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)



PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2008



Entre **Automobiles ~~RECHER~~** société anonyme par action simplifiée au capital de 1 541 000 €
représenté par Monsieur ~~RECHER~~ ^{Mr. Fard} agissant en qualité de Directeur Commercial,

Et **~~CAR 54~~**
représentée par Monsieur Jean ~~RECHER~~ ^{Santucci}

ci-après dénommée le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2008 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO² PACK DESIGN et pour l'option PACK COULEUR d'une remise de 14 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO MAX PACK DESIGN et pour l'option PACK COULEUR d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO MAX PACK LUXE d'une remise de 18 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO R, en versions PACK PRESTIGE et PACK SPORT d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO MAX 4 PLACES, en version PACK SPORT d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-PRO d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle sur les gammes X-TOO², X-TOO MAX, X-TOO R, BE-UP et BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 31 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~RECHER~~ octroiera une prime de 3 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2008 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

1.3 Prime annuelle conditionnelle gammes X-PRO et BE TRUCK

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~RECHER~~ octroiera une prime de 1 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2008 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

HA

AR

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2008 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par effet accepté domicilié :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

Les traites devront être retournées sous 10 jours. Pour tout retard de paiement ou prorogation, des intérêts seront facturés au taux de 1 % par mois de retard ramené prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles ~~SA~~ n'ayant aucune incidence sur les échéances des effets.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~SA~~ au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2008, l'en-cours est fixé à 40 000.00 Euros.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~SA~~ facturera une participation forfaitaire de 45 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO², X-TOO MAX et X-TOO R facturé sur la période allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~SA~~ demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2008 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2008 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

Handwritten mark resembling a stylized 'A' or '1'.

Handwritten signature or mark.

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2008 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des boques AC&H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2008 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2008.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2008 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2008.

Fait le 11/03/08 à Langhien en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles ~~Wagner~~ Wagner

Le Distributeur



PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2009

Entre **Automobiles ~~SAFARI~~**, société anonyme par action simplifiée au capital de 1 541 000 €
représenté par Monsieur **Régis ~~MAISONNEUVE~~** agissant en qualité de Directeur Commercial.

Et CAR 34 LTD
représentée par Monsieur

Écrivez le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES 2009 - VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO S DESIGN d'une remise de 14 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-TOO S SPORT d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiaire pour le modèle X-TOO R, en versions PRESTIGE, PRESTIGE DCI, SPORT, SPORT DCI et 4 PLACES SPORT d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiaire pour le modèle OPTIMAX, en version DESIGN d'une remise de 14 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiaire pour le modèle OPTIMAX, en version SPORT d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle X-PRO d'une remise de 17 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiers pour tous les modèles de la gamme FUN « Be-Up et Be-Two » d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle sur les gammes X-TOO S, X-TOO R, OPTIMAX, BE-UP et BE-TWO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 31 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~SAFARI~~ ^{SAFARI} octroiera une prime de 3 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2009 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

1.3 Prime annuelle conditionnelle gammes X-PRO

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à 6 Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles ~~Renault~~ octroiera une prime de 1 % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2009 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

Protocole 2009

Page 2

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2009 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par traite directe :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

Les traites directes seront remises en banque dans la semaine qui suit la facturation et débitées de votre compte bancaire à la date d'échéance portée sur le bon de commande ; ce même bon de commande devant être signé et retourné par vos soins. Pour tout prélèvement rejeté par votre banque, des intérêts seront facturés au taux de 1,5 % par mois de retard ramené au prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts. Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles ~~XXXXXX~~ n'ayant aucune incidence sur les échéances des factures.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES ~~XXXXXX~~ au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2009, l'en-cours est fixé à Euros.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles ~~XXXXXX~~ facturera une participation forfaitaire de 45 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO S, X-TOO R et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Participation à EUROP'ASSISTANCE

Afin de participer au financement de nos accords avec EUROP'ASSISTANCE, Automobiles ~~XXXXXX~~ facturera une participation forfaitaire de 25 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme X-TOO S, X-TOO R et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2009.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.3 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles ~~XXXXXX~~ demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2009 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

Protocole 2009

Page: 2

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2009 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2009 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chaque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2009.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2009 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2009.

Fait le _____ à _____ en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles ~~XXXXXX~~

Le Distributeur

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la

ORIGINAL

PROTOCOLE D'ACCORD ANNUEL 2010



Entre **Automobiles [REDACTED]**, société anonyme par action simplifiée au capital de 1 641 000 €
représentée par Monsieur [REDACTED] agissant en qualité de Directeur Commercial,

Et **[REDACTED]**
représentée par ..

ci-après dénommée le Distributeur.

1 - CONDITIONS COMMERCIALES

VEHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO URBAN et OPTIMAX Primo d'une remise de 14 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO LINEA (DCI et Progress) d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle BE SUN PROLINE d'une remise de 18 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO META (DCI et Progress) d'une remise de 19 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour le modèle OPTIMAX, en versions PRESTIGE Progress et PRESTIGE DCI et sur la X-TOO RS OPTIMUM 4 Places Essence d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.

Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO TITANE (DCI et Progress) d'une remise de 21 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime annuelle conditionnelle sur les gammes IXO, X-TOO RS, OPTIMAX, BE SUN.

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif annuel du distributeur s'établit à **21** Véhicules Neufs.

En cas de réalisation de cet objectif, Automobiles [REDACTED] octroiera une prime de **2** % calculée sur le total du chiffre d'affaires réalisé en 2010 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs.

2 - CONDITIONS FINANCIERES 2010 - VEHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par traite directe :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

X

Protocole 2010 - IXO

Page 2

Les traites directes seront remises en banque dans la semaine qui suit la facturation et débitées de votre compte bancaire à la date d'échéance portée sur le bon de commande; ce même bon de commande devant être signé et retourné par vos soins. Pour tout prélèvement rejeté par votre banque, des intérêts seront facturés au taux de 1.5 % par mois de retard ramené au prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts. Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles LIGIER n'ayant aucune incidence sur les échéances des factures.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES [REDACTED] au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2010, l'en-cours est fixé à 30.000..... Euro.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles [REDACTED] facturera une participation forfaitaire de 45 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme IXO, X-TOO RS, BE SUN et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Participation à EUROP'ASSISTANCE

Afin de participer au financement de nos accords avec EUROP'ASSISTANCE, Automobiles [REDACTED] facturera une participation forfaitaire de 25 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme IXO, X-TOO RS et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2010.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.3 Financement du fichier des immatriculations

Afin de mettre à disposition de son distributeur le fichier des immatriculations Quadricycles légers et quadricycles lourds, Automobiles [REDACTED] demandera une participation au financement de celui-ci.

Cette participation couvrira la période annuelle 1^{er} janvier au 31 décembre 2010 et fera l'objet d'une facturation spécifique fin février à régler par chèque sous 30 jours suivant le tarif ci-après :

- o 100 € pour une transmission du fichier par Internet
- o 200 € pour une transmission du fichier par un autre moyen.

Toute facture de participation au financement non acquittée au 31 mars 2010 entraînera la suspension de facto de la transmission des fichiers concernés.

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2010 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4

Protocole 2010 - D10

4.2 Transport

Page 3

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20 €.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2010 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2010.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2010 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2010.

Fait le 12 juillet à 140110 en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles [Signature]
Auto
TEL 04 70

Le Distributeur [Signature]

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la main)

PROTOCOLE D'ACCORD 2011

Du 1^{er} Janvier - 31 décembre 2011



Entre **Automobiles [redacted] SAS** au capital de 1 541 000 € représentée par Monsieur **[redacted]** Directeur Commercial,
Et
représentée par
ALBIRIZO R. J. J.

ci-après dénommée le Distributeur

1- CONDITIONS COMMERCIALES 2011 - VÉHICULES NEUFS

1.1 Remise déduite directement sur la facture

- Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO URBAN et OPTIMAX Primo d'une remise de 14 % directement portée sur la facture.
- Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO LINEA (DCI et Progress) d'une remise de 16 % directement portée sur la facture.
- Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO META (DCI et Progress) d'une remise de 19 % directement portée sur la facture.
- Le Distributeur bénéficiera pour le modèle OPTIMAX, en versions PRESTIGE Progress et PRESTIGE DCI et sur la X-TOO RS OPTIMUM 4 Places Essence d'une remise de 20 % directement portée sur la facture.
- Le Distributeur bénéficiera pour les modèles IXO TITANE (DCI et Progress) d'une remise de 21 % directement portée sur la facture.

1.2 Prime trimestrielle conditionnelle sur les gammes IXO - X-TOO RS et OPTIMAX

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif trimestriel du distributeur est défini comme suit :

- LIGIER fera signer une annexe à ce protocole 2011 chaque trimestre (avant le 15 du 1^{er} mois du trimestre concerné) où sera spécifié le volume d'achats de véhicules neufs à réaliser sur la période par le distributeur.
- Apparaîtra sur cette annexe la prime correspondant au volume d'achats de véhicules neufs, hors options (sauf option DCI), calculée sur le total du chiffre d'affaires remisé réalisé pendant la période par le Distributeur.
- La prime trimestrielle sera payée à la fin du mois suivant le trimestre au titre duquel elle est due.

2- CONDITIONS FINANCIERES 2011 - VÉHICULES NEUFS

2.1 Conditions de règlement

Sous réserve d'acceptation d'un plafond d'en-cours indiqué en 2.2 et dans la limite de celui-ci, le règlement des véhicules neufs s'effectue par traite directe :

- o à 30 jours date de facturation, pour toute commande inférieure ou égale à 4 véhicules
- o à 45 jours date de facturation, pour toute commande supérieure à 4 véhicules.

A **A.R**

Protocole LIGIER 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Page 2

Les traites directes seront remises en banque dans la semaine qui suit la facturation et débitées de votre compte bancaire à la date d'échéance portée sur le bon de commande ; ce même bon de commande devant être signé et retourné par vos soins. Pour tout prélèvement rejeté par votre banque, des intérêts seront facturés au taux de 1.5 % par mois de retard ramené au prorata temporis. Dans le cas d'impayés, des frais de recouvrement forfaitaires seront facturés sur la base de 40 Euros par impayé. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts. Le nombre de véhicules indiqué doit figurer sur le même bon de commande, avec livraison groupée - une expédition partielle du fait d'Automobiles LIGIER n'ayant aucune incidence sur les échéances des factures.

2.2 En-cours autorisé

Le plafond d'en-cours accordé par AUTOMOBILES **LIGIER** au DISTRIBUTEUR est lié à la présentation par ce dernier de ses 3 derniers bilans et comptes de gestion (article 9 du contrat).

Pour l'exercice 2011, l'en-cours est fixé à **2.1 Véhicules**... Euro.

3 - PARTICIPATION DU DISTRIBUTEUR

3.1 Participation aux campagnes nationales

Afin de participer au financement des campagnes de publicité nationale, Automobiles **LIGIER** facturera une participation forfaitaire de 45 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme IXO, X-TOO RS et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

3.2 Participation à EUROP'ASSISTANCE

Afin de participer au financement de nos accords avec EUROP'ASSISTANCE, Automobiles **LIGIER** facturera une participation forfaitaire de 25 € H.T. net pour tout véhicule neuf de la gamme IXO, X-TOO RS et OPTIMAX facturé sur la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

Cette participation sera portée sur chaque facture de véhicule neuf et devra être réglée suivant les mêmes modalités que les véhicules neufs (cf. 2 du présent protocole).

4 - CONDITIONS COMMERCIALES 2011 - PIECES DE RECHANGE

4.1 Remises

Une remise de 35 % sur toutes les pièces (à l'exception des filtres, des moteurs complets et des coques complètes qui ne bénéficient d'une remise que de 25%) sera appliquée pour toute commande de plus de 80€ H.T.

4.2 Transport

Pour toute commande inférieure à 400 Euro, il sera facturé une participation forfaitaire au frais de transport de 20€.

Toute commande supérieure à 400 Euro H.T. sera expédiée franco de port.

R.A

Protocole LIQUIER 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Page 3

5 - CONDITIONS FINANCIERES 2011 - PIECES DE RECHANGE

Les factures de pièces de rechange sont payables par effet non accepté à 30 jours fin de mois. Les frais d'impayés ainsi que les intérêts de retard ou de prorogation seront facturés sur la base de 40 € par impayé et de 1% par mois de retard. Ces frais devront être acquittés par chèque séparé à réception de la facture des dits frais et intérêts.

6 - CONDITIONS GENERALES DE VENTE

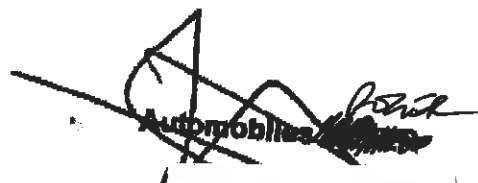
Le distributeur reconnaît par les présentes avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente figurant en annexe.

7 - DUREE DU PROTOCOLE

Le présent protocole est conclu pour la seule année 2011.

Il est rappelé que ce protocole d'accord annuel 2011 fait partie intégrante du contrat de distribution qui lie et engage les deux parties. Compte tenu des nouvelles dispositions réglementaires européennes en matière de règlement automobile, un nouveau contrat de distribution intégrant ce protocole d'accord vous sera présenté dans le courant de l'année 2011.

Fait le 16.03.11 à Liège en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.


Automobiles Liège


Liège

Bon pour accord

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite

accord)

Protocole du 1^{er} Janvier au 31 décembre 2011

Page 4

ANNEXE 1
1^{er} trimestre 2011

ORIGINAL

Entre ~~Paul~~ **Automobiles ~~XXXXXX~~** S.A.S au capital de 1541 000 € représentée par Monsieur ~~Rein~~
~~XXXXXX~~ agissant en qualité de Directeur commercial,

Et
représentée par M.

ANDRÉ

.....
dénommée le Distributeur.

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif du distributeur est de :

• Premier trimestre
Janvier-Mars 2011.

6

En cas de réalisation de cet objectif, ~~XXXXXX~~ octroiera une prime de **3** % calculée sur le total du chiffre d'affaires remis réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs, hors options.

Fait le **16.03.11** à **Qp1** en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles ~~XXXXXX~~ ~~XXXXXX~~

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Protocole [REDACTED] 1^{er} janvier au 31 décembre 2011

Page: 8

ANNEXE 3
3^{ème} trimestre 2011

ORIGINAL

Entre **Automobiles [REDACTED]**, S.A.S au capital de 1 541 000 € représentée par Monsieur [REDACTED]
agissant en qualité de [REDACTED] commercial

Et
représentée par M.

.....
dénommée le Distributeur

D'un commun accord, il est convenu :

- **Troisième trimestre**
juillet-septembre 2011
M. [REDACTED]

6

En cas de réalisation de cet objectif, [REDACTED] octroiera une prime de 2 % calculée sur le total du chiffre d'affaires remis réalisé entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2011 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs, hors options.

Fait le 14/3/11 à Stapedia en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

[Signature]

Bon

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

ANNEXE 3 3^{ème} trimestre 2011

Entre *Ford* Automobiles *[redacted]* S.A.S au capital de 1 641 000 € représentée par Monsieur *[redacted]*
[redacted] agissant en qualité de Directeur Commercial,

Et *[redacted]* CAR *[redacted]* 34000 MONTPELLIER *[redacted]*
représentée par M. *[redacted]* Jean Santon

ci-après dénommée le Distributeur.

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif du distributeur s'établit à :

- Troisième trimestre
Juillet-Septembre 2011 :

6

En cas de réalisation de cet objectif, *[redacted]* octroiera une prime de 2% calculée sur le total du chiffre d'affaires remis réalisé entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2011 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs, hors options.

Fait le 01/07/11 à Japelle en deux exemplaires originaux dont un pour chacune des parties.

Automobiles *[redacted]*

Le Distributeur *[redacted]*

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la main)

ANNEXE 4 4^{ème} trimestre 2011

Entre ~~XXXXX~~ ^{XXXXX} Automobiles ~~XXXXX~~, S.A.S au capital de 1 541 000 € représentée par Monsieur ~~XXXXX~~ ^{XXXXX} ~~XXXXX~~, agissant en qualité de Directeur Commercial,

Et ~~XXXXX~~ ^{XXXXX} CAR ~~XXXXX~~ ^{XXXXX} MONTPELLIER ~~XXXXX~~,
représentée par M. ~~XXXXX~~ ^{XXXXX} ~~XXXXX~~, ^{XXXXX} Jean Sauter

Ci-après dénommée le Distributeur.

D'un commun accord, il est convenu que l'objectif du distributeur s'établit à :

- Quatrième trimestre
Octobre-décembre 2011 :

6

En cas de réalisation de cet objectif, ~~XXXXX~~ octroiera une prime de 2% calculée sur le total du chiffre d'affaires remis réalisé entre le 1^{er} OCTOBRE et le 31 DECEMBRE 2011 par le Distributeur au titre des ventes de véhicules neufs, hors options.

Fait le 01/10/11 à Montpellier en deux exemplaires originaux dont un pour ~~XXXXX~~ des parties.

Automobiles ~~XXXXX~~ ^{XXXXX}

(Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »)

Commande VN car 34 Montpellier

De: **MADAIRE** *(Madaire)*
 Envoyé: mer. 06/06/12 16:01
 À: *Valérie (Vdla@Roge.Gn.)*
 Cc: *Isabelle (Isabelle@Carth.fr)*



Valérie,

Merci de bien vouloir enregistrer la commande suivante :

Ixo club progress
 Rouge
 Toit noir

Traite à 30 jours

Merci d'avance,

(Madaire) MADAIRE

Confidentialité / Internet disclaimer

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par « message ») contiennent des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de nous retourner ce message ou de le détruire, sans faire un quelconque usage de son contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie, électronique ou non. La sécurité des envois de messages électroniques ne peut être assurée. Ces messages peuvent notamment être interceptés, modifiés, altérés, détruits, perdus, arriver tardivement ou partiellement, ou contenir des virus. L'expéditeur ne saurait être tenu pour responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient d'un envoi par message électronique. Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du message et des fichiers joints, merci d'en solliciter une copie sur papier.

This message and any attachments (the message) may contain confidential information and is intended only for addressee and may be legally privileged and exempt from disclosure under applicable laws. If you are not the addressee, you are kindly requested to notify us that you have received this message by error. Then delete this message without copying it. Any use, dissemination, or reproduction of this message is strictly prohibited. E-Mail transmission cannot be guaranteed to be secure or error free as information could be intercepted, corrupted, lost, destroyed, arrive late or incomplete, or contain viruses. The sender therefore does not accept liability for any errors or omissions in the contents of this message which arise as a result of e-mail transmission. If verification is required please request a hard copy version.

RE: Commande VN car 34 Montpellier

Cordialement,

Plata No
13

~~Mr. J. Geo~~
responsable des ventes
~~9135-4228 - 666-174679~~

Tous nos vehicules sur notre site :

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message. Ltd ICAR décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié. Avant d'imprimer cet e-mail, réfléchissez à l'impact sur l'environnement, merci !

+0200
Montpellier

> Merci de bien vouloir enregistrer la commande suivante :

Suite à notre visite

De: MADAIRE ^{dro} (madaire@~~car.fr~~)
 Envoyé: Jeu. 07/06/12 23:26
 À: ~~MADAIRE~~ ^{dro} J. Sauter ^{dro} Car.fr
 Cc: ~~MADAIRE~~



Bonsoir Jean ~~MADAIRE~~

dro

Tout d'abord, je te remercie de ton message et pour ton accueil d'hier.

Concernant la représentation de ~~la région~~ ^{dro} et comme je te l'ai dit hier, le fait de ne pas être actif sur le secteur par des actions d'expositions et de prospection ne te permet pas d'exploiter le potentiel du département de l'Hérault ce qui conduit à une part de marché largement inférieure à ce qu'elle devrait être compte tenu de votre expérience dans le commerce de VSP. Le détail des immatriculations ci-dessous t'en donnera le détail. Par ailleurs, lorsque nous nous étions vus en fin d'année dernière, tu m'avais dit avoir décidé de recruter un commercial pour couvrir le département mais tu ne l'as pas fait. La société CAR a également brillé par son absence lors de la convention nationale et des formations nouveaux produits que nous avons organisés début 2012 en dépit de nos invitations. Ces différents éléments ne nous permettent pas d'être satisfaits de notre relation.

Concernant la prime, j'ai informé aujourd'hui Richard de la proposition suivante :

-7 facturations sur 5 mois 2012 + 1 commande en portefeuille + 1 livraison ADA = 9

Pour un total de 12 facturations au 30 juin, nous vous accorderons une prime de 2%.

J'espère que cela retiendra ton attention.

En attendant, je te souhaite de très bonnes ventes.

dro

~~MADAIRE~~ MADAIRE

Responsable des ventes France ~~MADAIRE~~ *Boye*

Département	Arrondissement	Canton	Total	MICROCAR	<i>Boye</i>	AIXAM	CHATENET	SIMPA-JDM	Autres
HERAULT	34								
AGDE	34	#	2						
BEDARIEUX	34	#	1				1	1	
BEZIERS 2E CANTON	34	#	2				1		
BEZIERS	34	#	3			1	1	1	2
Total : BEZIERS			8			1	3	2	2
Total : BEZIERS			8		12.5%	37.5%	25%		25%
ANIANE	34	#	1						
CASTRIES	34	#	3						
CLARET	34	#	1				1		
FRONTIGNAN	34	#	2	1					
LUNEL	34	#	3				2		1
MATELLES	34	#	2				2		1
MEZE	34	#	1			1			
MONTPELLIER 2E CANTON	34	#	1				1		
MONTPELLIER 8E CANTON	34	#	1						
MONTPELLIER 11E CANTON	34	#	1						1

CANTON	34	#	2	1	1				
CASTELNAU-LE-LEZ	34	#	1						
PIGNAN	34	#	2		1				
SETE	34	#	4		1		1		
MONTPELLIER	34	#	19	3					1
Total : MONTPELLIER		#	43	2	8		2	3	4
Total : MONTPELLIER			43	1	7	20	3	4	8
Total : HERAULT			51	2.33%	16.28%	46.51%	6.98%	9.3%	18.6%
Total : HERAULT			51	1	8	23	5	4	10
Total :			51	1.96%	15.69%	45.1%	9.8%	7.84%	19.61%
Total :			51	1	8	23	5	4	10
Total :			51	1.96%	15.69%	45.1%	9.8%	7.84%	19.61%

De : ~~XXXXXXXXXXXX~~ J. Sauter@Can.fr
 Envoyé : jeudi 7 juin 2012 17:02
 À : MADAIRE
 Objet : TR

le, 07.06.2012

Bonjour ~~XXXXXXXXXX~~ P.D.,

Merci de nous avoir consacré une partie de ton temps pour étudier notre situation commune. Nous espérons que nos échanges s'avèreront productifs pour l'avenir.

Néanmoins, la question relative à notre légitime prime de quota du premier trimestre reste en suspend à ce jour, et nous trouvons cela très regrettable.

Nous pensons exercer un partenariat correct au regard de notre pénétration du marché. Notre contrat quantitatif est respecté, aussi, essayons de ne pas ne donner matière à générer de la frustration pour 1000 EUR...

Nous comptons sur la bonne intelligence commune pour évoluer ensemble dans de bonnes conditions.

Meilleures salutations.

Jean ~~XXXXXXXXXX~~ Sauter.

Confidentialité / Internet disclaimer

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignée par « message ») contiennent des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de nous retourner ce message ou de le détruire, sans faire un quelconque usage de son contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie, électronique ou non. La sécurité des envois de messages électroniques ne peut être assurée. Ces messages peuvent notamment être interceptés, modifiés, altérés, divulgués, perdus, arriver tardivement ou partiellement, ou contenir des virus. L'expéditeur ne saurait être tenu pour responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient d'un envoi par message électronique. Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du message et des fichiers joints, merci d'en solliciter une copie sur papier.

This message and any attachments (the message) may contain confidential information and is intended only for addressee and may be legally privileged and exempt from disclosure under applicable laws. If you are not the addressee, you are kindly requested to notify us that you have received this message by error. Then delete this message without copying it. Any use, dissemination, or reproduction of this message is strictly prohibited. E-mail transmission cannot be guaranteed to be secure or error free as information could be intercepted, corrupted, lost, destroyed, arrive late or incomplete, or contain viruses. The sender therefore does not accept liability for any errors or omissions in the contents of this message which arise as a result of e-mail transmission. If verification is required please request a hard copy version.

~~TA CAR/~~ R. S. S. S. S.

De : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Jean-Fr@Car.fr

Envoyé : jeu. 20/09/12 09:49

À : _ SANS PERMIS NEUF ET OCCASION ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~



----- Message d'origine -----

De : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~ Jean-Fr@Car.fr

Date : jeu. 07/06/2012 16:51 (GMT +02:00)

À : _ SANS PERMIS NEUF ET OCCASION ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

Objet : ~~XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX~~

le, 07.06.2012

Bonjour ~~XXXXXXXXXXXX~~

Merci de nous avoir consacré une partie de ton temps pour étudier notre situation commune. Nous espérons que nos échanges s'avèreront productifs pour l'avenir.

Néanmoins, la question relative à notre légitime prime de quota du premier trimestre reste en suspend à ce jour, et nous trouvons cela très regrettable.

Nous pensons exercer un partenariat correct au regard de notre pénétration du marché. Notre contrat quantitatif est respecté, aussi, essayons de ne pas ne donner matière à générer de la frustration pour 1000 EUR...

Nous comptons sur la bonne intelligence commune pour évoluer ensemble dans de bonnes conditions.

Meilleures salutations.

Jean-François Bavoil

(2)

Envoyé : mer. 11/07/12 11:31

A: V. Ollier - Assistante Commerciale - (v.ollier@automobiles-madaire.com); MADAIRE
 (smadaire@automobiles-madaire.com);
 VOITURES SANS PERMIS NEUF ET OCCASION



Merci de nous expédier une: DXO CLUB - Progress / Rouge Toledo Black Line.

Bonne réception,

cdit



M. [REDACTED] Jo Geo
responsable des ventes

Tous nos véhicules sur notre site :

Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive de ses destinataires et sont confidentiels. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. L'Internet ne permettant pas d'assurer l'intégrité de ce message, Ltd ICAR décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié. Avant d'imprimer cet e-mail, réfléchissez à l'impact sur l'environnement, merci !

Commande

De:

Envoyé : jeu. 12/07/12 07:49

À:

Cc:

Bonjour ~~XXXXXXXXXX~~ J.

Nous accusons réception de ta commande d'une IXO.

Nous te confirmons avoir mis un terme à nos accords de distribution (voir courrier).

En conséquence de quoi nous ne pouvons pas l'enregistrer.

Nous te confirmerons d'ici quelques jours les coordonnées du distributeur ~~XXXXXXXXXX~~ a Montpellier à partir du 1er aout. *Rgr*

Merci pour ta compréhension

Cordialement

~~XXXXXXXXXX~~ Rem. F&LDirecteur commercial ~~XXXXXXXXXX~~ *Rgr France***Confidentialité / Internet disclaimer**

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par « message ») contiennent des informations confidentielles couvertes par le secret professionnel. Si vous n'êtes pas le destinataire désigné, nous vous remercions de bien vouloir nous en aviser immédiatement et de nous retourner ce message ou de le détruire, sans faire un quelconque usage de son contenu, ni le communiquer ou le diffuser, ni en prendre aucune copie, électronique ou non. La sécurité des envois de messages électroniques ne peut être assurée. Ces messages peuvent notamment être interceptés, modifiés, altérés, détruits, perdus, arriver tardivement ou partiellement, ou contenir des virus. L'expéditeur ne saurait être tenu pour responsable des erreurs ou omissions qui résulteraient d'un envoi par message électronique. Si vous souhaitez vérifier l'authenticité du message et des fichiers joints, merci d'en solliciter une copie sur papier.

This message and any attachments (the message) may contain confidential information and is intended only for addressee and may be legally privileged and exempt from disclosure under applicable laws. If you are not the addressee, you are kindly requested to notify us that you have received this message by error. Then delete this message without copying it. Any use, dissemination, or reproduction of this message is strictly prohibited. E-Mail transmission cannot be guaranteed to be secure or error free as information could be intercepted, corrupted, lost, destroyed, arrive late or incomplete, or contain viruses. The sender therefore does not accept liability for any errors or omissions in the contents of this message which arise as a result of e-mail transmission. If verification is required please request a hard copy version.